Fontenilles Haule Garonne

PROCES VERBAL DE SEANCE



CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 NOVEMBRE 2019 - 18H30

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Fabienne VITRICE, Maire.** Elle procède à l'appel nominal des élus.

PRESENTS	Mmes et Mrs VITRICE, NIVERT, BLASY, DOLAGBENU, DEGEILH, PIGATTO, RICHARD, PELISSIER, DIES, CASTA, ROHRBACHER, JUHEL, CAZANAVE, FIERLEJ, JUMEL, TOUNTEVICH, OUSTRIC, VAUVILLIER, PANAVILLE, COURET.
PROCURATIONS	Mme SARRAZIN procuration à M. PIGATTO, M. SARICA procuration à Mme VITRICE, M. CAILLARD procuration à Mme BLASY, Mme MONFRAIX procuration à M. VAUVILLIER, Mme TRIAES procuration à M. PANAVILLE.
<u>ABSENTS</u>	Mrs ABELLA, THOULOUSE
SECRETAIRE	M. DIES
ORDRE DU JOUR	Approbation du Procès-verbal de la séance du 18 septembre 2019.
	Finances: 1- Décision modificative, 2- Vote de crédits d'investissement pour 2020, 3- Signature du Contrat « Bourg-Centre » avec la Région Occitanie, 4- Demandes de subventions régionales, 5- Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2020, 6- Demande de subvention départementale au titre des Amendes de police et autorisation de signature de la convention cadre, 7- Recensement général de la population 2020/ Recrutement et rémunération des agents recenseurs, Intercommunalité: 8- Approbation du rapport d'activités 2018 du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch, 9- Approbation du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, 10- Convention de reversement de fiscalité sur les zones d'activités de Génibrat et de l'Espêche, Urbanisme — Domaine public:
	 11- Prise en compte dans le domaine public des parties communes du lotissement Les Jardins de la Plaine/Rectificatif, 12- Modalités de mise en œuvre des petits travaux du SDEHG, 13- Mise à disposition d'un radar pédagogique par le SDEHG, Questions diverses.

Date de la convocation : 19 novembre 2019	Date d'affichage : 02 décembre 2019
Nombre de membres du conseil municipal: 27	Transmission en sous-préfecture : 26/11/2019
En exercice : 27	Présents : 20 + 05 procurations
	Votants : 25

La réunion a débuté à 18 heures 30, Madame le Maire ouvre la séance.

Mme le Maire procède à l'appel nominal, constate que le quorum est atteint et annonce les procurations.

Elle propose au Conseil Municipal de désigner M. DIES en qualité de secrétaire de séance.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2019.

M. Panaville demande une correction sur le point 11 concernant le CMJ, Mme Triaes évoque en effet le mandat en cours et non le précédent, lorsqu'elle souligne le manque de lien entre les jeunes et le conseil municipal adulte.

Mme le Maire dit que cela sera rectifié.

Résultat du vote :

VOTE	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. Panaville demande pourquoi les questions qu'il a envoyées par mail avec Mme Triaes ne sont pas portées à l'ordre du jour.

Mme le Maire précise qu'elles seront traitées en questions diverses et retranscrites au P.V.

Mme le Maire débute l'ordre du jour.

1- Décision modificative :

Mme le Maire donne la parole à M. Pigatto, Adjoint aux Finances, qui expose la 2^{ème} décision modificative qu'il y a lieu de voter sur le budget communal 2019, et ceci afin de procéder à des virements de crédits et au vote de crédits supplémentaires.

Il s'agit principalement d'écritures d'ordres pour la réalisation par les services techniques de travaux en régie, ensuite des réaffectations et réapprovisionnements de postes insuffisamment dotés permettant d'équilibrer les dépenses et recettes, notamment pour l'aménagement du centre bourg.

En recettes, il convient de noter que des subventions complémentaires en investissement ont été perçues à hauteur de 29 635 €.

M. Panaville demande s'il est possible d'avoir le détail des 110 000 € de travaux complémentaires pour le centre bourg.

Mme le Maire précise que cela concerne principalement des travaux imprévus découverts pendant le chantier au niveau de la voirie et du pluvial Boulevard de la République. En effet, il n'y avait aucune structure sous le revêtement en enrobé, cela a nécessité la mise en œuvre d'une structure complète impliquant des terrassements plus profonds pour supporter la nouvelle voirie, plus épaisse et adaptée aux conditions actuelles de trafic.

Total Général		49 066.35 €		49 066.35 €
Total INVESTISSEMENT	150 000.00 €	179 066.35 €	0.00€	29 066.35 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	40 000.00 €	124 066.35 €	0.00€	0.00€
D-2315-123-822 : Pool routier	0.00 €	9 066.35 €	0.00€	0.00 €
D-2315-122-820 : Aménagement centre bourg	0.00 €	110 000.00 €	0.00€	0.00 €
D-2313-127-2121: Extension GS La Fontaine	20 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00 €
D-2313-124-2122 : Rénovation centre de loisirs 2019	0.00 €	5 000.00 €	0.00€	0.00 €
D-2313-107-2121 : Aménag°locaux scolaires et péris	20 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	35 000.00 €	0.00€	0.00€
D-2188-4143 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	10 500.00 €	0.00€	0.00 €
D-2181-414 : Installations générales, agencements et aménacements divers	0.00€	6 000.00 €	0.00€	0.00 €
D-2158-810 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00€	5 000.00 €	0.00€	0.00 €
D-21318-414 : Autres bâtiments publics	0.00 €	10 500.00 €	0.00€	0.00 €
D-2113-412 : Terrains aménagés autres que voirie	0.00 €	3 000.00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 066.35 €
R-1328-822 : Autres subventions	0.00 €	0.00€	0.00€	29 066.35 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	20 000.00 €	0.00€	0.00€
D-21318-81 : Autres bâtiments publics	0.00€	20 000.00 €	0.00€	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	110 000.00 €	0.00 €	0.00€	0.00€
D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	110 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00 €
INVESTISSEMENT				
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	20 000.00 €	0.00€	20 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00€	20 000.00 €
R-722 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00€	0.00€	20 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	20 000.00 €	0.00€	0.00 €
D-60632-81 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	20 000.00 €	0.00€	0.00 €
FONCTIONNEMENT				
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
_	Déper	ises (1)	Recette	es (1)

VOTE	POUR	23
	CONTRE	00
	Abstentions	02 : G. Vauvillier, T. Monfraix

2- Vote de crédits d'investissement pour 2020 :

Mme le Maire donne la parole à M. Pigatto, Adjoint aux Finances, qui précise que comme chaque année, le conseil municipal a la possibilité, avant le vote du budget 2020, d'autoriser le paiement de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice précédent, soit à hauteur de 477 126,59 euros. Cette procédure permet de maintenir le fonctionnement avant le vote du prochain budget.

VOTE	POUR	23
	CONTRE	00
	Abstentions	02 : G. Vauvillier, T. Monfraix

3- Signature du Contrat « Bourg-Centre » avec la Région Occitanie :

Mme le Maire donne la parole à M. Pigatto, Adjoint aux Finances, qui précise que l'assemblée est invitée à autoriser Mme le Maire à signer « un contrat bourg centre » avec la Région.

En effet, la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée souhaite par le biais de contrats pluriannuels « Bourg centres » accompagner les communes concernées dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet global de valorisation et de développement d'un territoire.

Ce contrat permettra de mobiliser, dans certains cas, des financements régionaux dans des domaines divers, conformément aux axes de développement suivants : qualification du cadre de vie, habitat, offre de services à la population, mobilité, économie, culture et tourisme, environnement.

Considérant que la commune de Fontenilles répond à la définition de Bourg-centre fixée par la Région et que la participation à cette démarche présente un intérêt certain pour la commune dans le cadre de sa politique de valorisation du centre-bourg et de confirmation de son identité de pôle de développement, il convient de présenter à la Région un contrat-cadre comprenant l'ensemble des axes, actions et projets de la commune susceptibles de s'inscrire dans le dispositif Bourg-centre en collaboration avec ses partenaires et qui seront potentiellement retenus au sein de ce dispositif, étant précisé qu'il doit entre-temps être co-signé par la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, le Département et le P.E.T.R. Portes de Gascogne.

Trois axes ont présidé à la construction du projet bourg-centre, décomposés en fiches actions :

- -Offrir des services et équipements publics de qualité,
- -Animer le centre bourg et renforcer les actions d'inclusion,
- -Maitriser et structurer le développement urbain sur la commune.

M. Jumel demande si les termes tiers-lieux et inclusion peuvent être précisés.

Mme le Maire explique qu'un tiers-lieu est historiquement un lieu à vocation économique appelé pépinière d'entreprises, aujourd'hui il s'agit d'un lieu public entièrement équipé mis à disposition pour plusieurs services, à vocation économique style co-working avec des salles de réunions, mais pas seulement, cela peut regrouper aussi des services à la personne. On y retrouve l'idée de rencontre, de partage des locaux et du matériel.

Le terme inclusion est très usité en ce moment, il reprend l'idée de ne laisser personne de côté, que chacun, quel que soit son origine ou sa diversité, puisse participer à la société en tant que personne valorisé. Il s'agit de développer des actions visant à les inclure.

VOTE	POUR	19
	CONTRE	04 : C. Tountevich, J. Triaes, N. Panaville, G. Vauvillier
	Abstentions	02 : T. Monfraix, M. Jumel

4- <u>Demandes de subventions régionales :</u>

Mme le Maire explique que suite à la signature du contrat bourg centre avec la Région, elle propose de déposer deux dossiers de demandes de subventions :

- Pour le projet d'installation d'<u>une salle mutualisée</u> à <u>Génibrat</u>, d'une surface de 130 m² environ, destinée à accueillir les ALAE, le centre de loisirs, les scolaires et les associations, qui permettra de répondre au besoin de locaux supplémentaires induits par la hausse des effectifs scolaires. L'estimatif prévisionnel affecté aux travaux est de 330 000,00 € H.T.
- Pour le projet de construction d'une <u>maison citoyenne</u>, bâtiment multimodal de 420 m² environ, destinée à accueillir les ALAE, les scolaires et les associations qui permettra de répondre au besoin de locaux supplémentaires induits par le développement du milieu associatifs et par la hausse des effectifs scolaires à la fontaine. L'estimatif prévisionnel affecté aux travaux est de 956 632,50 € H.T.

Mme le Maire présente les projets et les plans. La mutualisation des lieux permettra d'optimiser et de rentabiliser ces constructions puisqu'elles seront utilisées tout au long de la journée au maximum de leur capacité.

M. Tountevich demande quels seront les délais pour ces travaux et s'il s'agit de bâtiments modulaires ?

Mme le Maire répond qu'il s'agit de bâtiments modulaires et que les délais de réalisation seront donc plus rapides, la salle de Génibrat sera livrée en septembre 2020 et la maison citoyenne en fin d'année.

M. Jumel demande si les permis de construire ont été déposés. Mme le Maire le confirme. M. Jumel demande si les architectes ont été désignés.

Mme le Maire confirme que oui, l'information avait été donnée en conseil municipal. La commission MAPA avait examiné les offres, le cabinet FERRER de Tournefeuille a été retenu pour la salle de Génibrat et le bureau d'études Candarchitectes de Rogues pour la maison citoyenne.

M. Vauvillier demande si l'architecte des bâtiments de France a été consulté.

Mme le Maire précise qu'il a été associé.

M. Vauvillier demande si les travaux à Génibrat viennent en plus de ceux concernant la rénovation de l'ALSH.

Mme le Maire explique qu'il s'agit d'une extension de l'ancien bâtiment de l'ALSH qui a lui déjà été rénové.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

5- Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2020 :

Mme le Maire propose de déposer une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2020 pour le projet de construction d'une maison citoyenne, bâtiment multimodal de 420 m² environ, destinée à accueillir les ALAE, les scolaires et les associations. Cette réalisation permettra de répondre au besoin de locaux supplémentaires induits par le développement du milieu associatifs et par la hausse des effectifs scolaires.

Elle présente l'estimatif établi par le cabinet Candarchitectes, maître d'œuvre de l'opération, pour un montant de 956 632,50 € H.T.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

6- <u>Demande de subvention départementale au titre des Amendes de police et autorisation de signature de la convention cadre :</u>

Mme le Maire donne la parole à M. Nivert, Adjoint aux travaux, qui expose le projet de réalisation d'un plateau ralentisseur sur la route de la Poumayre RD68h, permettant de réduire la vitesse des automobilistes et sécuriser les entrées et sorties sur la voie.

Il propose en conséquence de solliciter l'inscription de cette proposition d'amende de police au programme 2020 du Département pour un coût estimé à 39 665 € HT € H.T. et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le CD 31 pour la réalisation de ces travaux.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

7- Recensement général de la population 2020/ Recrutement et rémunération des agents :

Mme le Maire donne la parole à M. Pélissier, Conseiller délégué en charge du recensement de la population, qui rappelle les directives de l'INSEE et l'obligation d'effectuer le recensement général de la population du 16 janvier 2020 au 15 février 2020. Pour cela, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'agents recenseurs et les modalités de rémunération de ces agents.

Au vu de l'étendue de la commune, il propose la création de 11 postes d'agents recenseurs pour la durée des opérations du recensement de 2020, et de fixer la rémunération de ces agents comme suit :

par bulletin individuel collecté : 1,65 €
par feuille de logement collectée : 1,15 €

Il précise que le nombre d'agents recenseur ne change pas le coût total puisque la rémunération se fait au bulletin collecté.

A cette rémunération s'ajoutera une indemnité forfaitaire de 150 € par agent pour leur participation aux deux demi-journées de formation et à la tournée de reconnaissance, ainsi qu'une indemnité de 80 € pour chaque agent effectuant les 7 tournées diffuses. Une prime supplémentaire de 50 € sera allouée à l'agent recenseur qui réalisera un taux de réponse par internet égal ou supérieur à 75%, en effet l'INSEE préconise aux agents recenseurs des réponses par internet via un site dédié pour alléger la charge de travail du coordonnateur communal et le dépouillement de l'INSEE.

- M. Vauvillier demande si l'imprimé disponible sur internet est le même que la version papier.
- M. Pélissier confirme et précise qu'une borne devrait être mise à disposition à la mairie pour permettre aux administrés de répondre en ligne.
- M. Vauvillier demande si les résultats du recensement seront publics.
- M. Pélissier répond que le conseil municipal en aura connaissance, ils sont publiés par l'INSEE avec un décalage de trois ans. Il lance un appel car la commune est à la recherche d'un dernier agent recenseur.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

8- Approbation du rapport d'activités 2018 du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch :

Mme le Maire explique que conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement pour l'année. Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication en séance publique.

En conséquence, l'assemblée est invitée à prendre connaissance du rapport d'activités 2018 du S.I.E.C.T. Ce rapport est consultable sur le site www.siect.fr

9- Approbation du rapport d'activités 2018 de la CCGT :

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée est invitée à prendre connaissance du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine. Ce rapport retrace de manière synthétique l'activité de la Communauté de Communes.

Il a été adopté à l'unanimité du Conseil communautaire le 02 juillet 2019.

10- Convention de reversement de fiscalité sur les zones d'activités de Génibrat et de l'Espêche :

Mme le Maire rappelle que les communes encaissent des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur les zones d'activités d'intérêt communautaire, à savoir le produit de la taxe d'aménagement et de la taxe foncière acquittées par les entreprises installées sur ces zones. Depuis le 01/01/2017, par convention, les communes concernées reversent à la CCGT en année N+1 le produit de la taxe d'aménagement perçu pour l'installation d'entreprises sur ces zones d'activités d'intérêt communautaire.

La Commission Finances de la CCGT avait proposé que soit reversé à la CCGT le produit de la taxe foncière des entreprises installées sur les ZAE. Et pour ne pas diminuer les produits actuels des communes, le reversement n'interviendrait qu'à compter du 01/01/20 sur les nouvelles implantations et les extensions d'entreprises. Cela serait un reversement à 100 % sur l'ensemble des Z.A. Pour ce faire, il conviendrait que la commune signe avec la CCGT une convention de reversement de fiscalité.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Mme le Maire à signer la convention reversement de fiscalité sur les Z.A. de l'Espêche et de Génibrat, et tout document se rapportant à ce dossier.

M. Vauvillier demande l'intérêt de ce reversement alors que la commune a prévu de quitter la CCGT. M. Jumel demande si le souhait est effectivement d'encaisser les recettes liées aux ventes de 2020 avant que la commune ne quitte la CCGT.

Mme le Maire précise que cette convention a été travaillée avant l'annonce du départ de Fontenilles, et ne concerne pas que les zones d'activités de Fontenilles, mais celles de l'ensemble des communes. Le temps que tous les lots soient vendus, l'intégralité des recettes ne sera pas perçue par la CCGT, et cela va être compensé au titre de l'AC sur le transfert.

VOTE	POUR	23
	CONTRE	02 : T. Monfraix, G. Vauvillier
	Abstentions	00

11-Prise en compte dans le domaine public des parties communes du lotissement Les Jardins de la Plaine/Rectificatif :

Mme le Maire donne la parole à M. Nivert qui expose que par délibération en date du 30/05/18, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'un acte avec l'association syndicale du lotissement les Jardins de la Plaine pour une intégration des parties communes du lotissement dans le domaine public communal, or le promoteur (SA SATC) est toujours propriétaire de ces parcelles, la signature de l'acte de cession ayant pris du retard.

Il convient donc de rectifier la délibération pour autoriser la signature directement avec le promoteur.

Les conditions de reprises fixées par délibération ont été validées. Cela concerne 3 196 m² d'espaces communs et 120 m de voirie.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

12- Modalités de mise en œuvre des petits travaux du SDEHG :

Mme le Maire donne la parole à M. Nivert qui informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale. Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Le Conseil Municipal doit accepter de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de **10 000 €** et autoriser Mme le Maire à :

- adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes;
- valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
- valider la participation de la commune ;
- assurer le suivi des participations communales engagées.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

13- Mise à disposition d'un radar pédagogique par le SDEHG :

Mme le Maire donne la parole à M. Nivert qui invite l'assemblée à valider les modalités de mise à disposition d'un radar pédagogique par le SDEHG, route de la Salvetat. Le coût total est de 3 000 €, la part restant à la charge de la commune s'élève à 1 500 €.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

<u>Informations au Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-23 du CGCT :</u>

<u>Dépenses</u>	FOURNISSEUR	MONTANT TTC
Travaux post tempête	Latapie	2 018,65
Etude pour aménagement La Pichette	Atelier Urbain	2 724,00
Travaux clôture post tempête	Entreprise SIVERT	17 386,80
Poteaux Incendie	SOTECFLU	10 440,00
Matériel pour espaces verts	CAMINEL	3 238,79
Auto laveuse	EMBALMAG	5 616,00
Matériel informatique écoles	AREMAS	7 809,12
Remplacement chaudière EMC	SYSTHERMIC	2 285,40
Réparation éclairage public	SDEHG	1 108,80
Réparation jeux de cours école	KASO2	1 403,52
Achat passe câbles	MANUTAN	2 912,76
Mobilier urbain	ALTRAD	3 457,20
Volets roulants école	WINDOW	2 845,00
Vidéo projecteur écoles	MANUTAN	4 115,18
Remplacement ballon d'eaux chaude la fontaine	SYSTHERMIC	9 126,64
Diagnostic Amiante Services Techniques	QUALICONSULT	1 953,60
Travaux Pool routier Pigeonnier – Cazalère	NAUDIN	19 355,40 + 19 277,04
Travaux paysagers Bd République	O Naturel	3 547,20
Travaux Pool routier Magnolias	GUINTOLI	89 690,40
Cache container	RONDINO	2 820,89
Location éclairage pour spectacle Air	ALOCMUSIC	2 736,00
Travaux espaces verts post tempête	AGRESTE	2 160,00
Enlèvement souche école	AGRESTE	1 560,00
Entretien épareuse	GILIBERT	2 946,88
Remplacement extracteur chambre froide	MARIN	1 860,70
Elagage Post Tempête, enlèvement bois, nettoyage parc	Nectar des cimes	18 300,00

- M. Tountevich demande à quoi correspond l'étude de la Pichette.
- M. Nivert explique que dans le cadre du PLUI, le cabinet qui réalise l'étude a été sollicité pour imaginer un projet d'urbanisation de cette zone.
- M. Tountevich demande si c'était bien à la commune de la prendre en charge.

M. Pélissier précise que oui car cela s'est fait dans le cadre d'une orientation d'aménagement.

M. Panaville demande si les dépenses liées à la tempête seront prises en charge par les assurances. Mme le Maire précise que l'assurance ne prend pas tout en charge, notamment les évacuations d'arbres, et que pour les réparations une vétusté s'applique. Dans tous les cas, la commune règle toutes les factures et se fait rembourser ensuite par l'assurance.

QUESTIONS DIVERSES:

1- <u>Liquidation des stocks d'ouvrages sur l'histoire de Fontenilles</u>

Par délibération en date du 05 juin 2019, l'assemblée avait autorisé Mme le Maire à retirer de la vente et écouler un stock de 635 livres sur l'histoire de Fontenilles intitulé « Aux portes de la Gascogne Fontenilles » édité en 2005 par le SIVOM. Il convient d'opérer un rectificatif, il n'en reste que 433.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	00
	Abstentions	00

2- Convention de mesure de rappel à l'ordre entre la mairie et le Procureur de la République TGI de Toulouse :

Mme le Maire explique qu'elle a signé une convention avec le procureur de la République du TGI de Toulouse qui l'autorise à procéder à des rappels à l'ordre à l'encontre de personnes, auteurs de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune, aussi bien des mineurs que des majeurs. Cela concernera principalement :

- Les conflits de voisinage,
- L'absentéisme scolaire à la demande des chefs d'établissements,
- La présence constatée de mineurs non accompagnés dans des lieux publics à des heures tardives,
- > Certaines atteintes légères à la propriété publique,
- Les « incivilités » commises par des mineurs,
- Les incidents aux abords des établissements scolaires,
- > Certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance,
- > Certaines nuisances sonores,
- Certains écarts de langage.

Le rappel à l'ordre est verbal. L'auteur du fait est convoqué à la mairie pour un entretien par un courrier officiel après consultation du Parquet.

3- Demandes de subventions exceptionnelles :

Mme le Maire dit avoir reçu deux demandes de subventions particulières et souhaiterait recueillir l'avis de l'assemblée.

- -Un adolescent de 15 ans résidant à Fontenilles demande une aide pour sa participation à un championnat de BMX.
- -Le Centre des arts et de la dance de l'Espêche demande une subvention pour une représentation à Eurodisney.

L'assemblée donne son accord pour que ces deux demandes soient proposées en conseil municipal après constitution d'un dossier.

4- Courriers de remerciements suite à versement de subventions :

Mme le Maire donne lecture de trois courriers de remerciements reçus suite à des octrois de subventions :

- Département de l'Aude,
- Prévention routière,
- Restos du cœur.

5- Report des élections du CMJ:

Mme Degeilh rappelle que les élections du Conseil Municipal des Jeunes devaient avoir lieu les 06 et 07 novembre. Faute de candidats au niveau des collèges, elles ont été reportées à une date ultérieure qui sera communiquée. Les élus sont intervenus à plusieurs reprises dans les établissements pour informer et motiver les jeunes, à ce jour une seule candidature a été récoltée. En revanche, 12 élémentaires à Génibrat et 9 à la fontaine sont candidats.

6- Médaille d'honneur de la famille :

Mme Couret explique qu'elle a, avec Mme Degeilh, étudié les dossiers des familles pouvant prétendre à la médaille d'honneur de la famille. Des critères discriminants ont été établis :

- Nombre d'enfants.
- Education d'enfants pouvant être problématique (handicap, jumeaux....),
- Dignité,
- Date d'arrivée dans la commune.

Au vu de ces critères deux familles ont été retenues. Mme Couret propose de les rencontrer afin de voir si elles seraient d'accord pour recevoir cette distinction, si tel est le cas, leur dossier sera proposé à l'UDAF.

7- Question de M. Vauvillier par mail en date du 16/10/19 :

- « Certains riverains se plaignent de gêne occasionnée par les chênes plantés le long de cette voie communale (Saint-Flour).
- -concernant l'ombre permanente occasionné par le feuillage,
- -le fruit de ces arbres (glands) qui repoussent sur leur propriété.
- -concernant la circulation des véhicules de transports en commun du ramassage scolaire, les branches débordants largement sur la chaussée, obligent ces véhicules à circuler sur la partie gauche de la chaussée

En tant que conseiller municipal je vous demande d'inscrire cette requête au paragraphe des questions diverses, du prochain conseil municipal. »

Mme le Maire répond qu'après vérification sur place de cette zone arborée le long de la voie, il a été constaté que les arbres sont sains. Un élagage côté voie les déséquilibrerait et créerait un risque.

8- Questions de Mme Triaes

- Situation sortie de la CCGT - étude ATD partie financière.

Mme le Maire indique qu'elle proposera avant la fin de l'année une nouvelle réunion spécifique sur le sujet.

-Urbanisme - suivi des demandes de permis de construire et des permis d'aménager :

Mme le Maire communique un état des autorisations d'urbanisme :

- -PC déposés en 2019 : 55 sur 10 mois (52 en 2018)
- -En 2019 : 4 permis d'aménager ont été déposés
- 1: aménagement Place Sylvain Darlas,
- 2 : lotissement La grange à la Poumayre,

3 : lotissement Angeline Route de La salvetat,

4 : lotissement Impasse des Romarins (Lascrabères).

M. Jumel demande combien de lots comportera le lotissement La Grange.

Mme le Maire répond qu'il y aura 71 lots + 3 blocs de logements sociaux (environ 15 logements).

M. Jumel demande comment l'arrivée de 100 logements supplémentaires sur la route de la Poumayre a été anticipée, notamment au niveau de l'accès.

M. Nivert précise que l'amende de police a été dimensionnée dans ce sens.

-Travaux:

- Toiture EMC : Mme le Maire précise que la DP est valide jusqu'au 03/12/21. Mme la Souspréfète a confirmé qu'une prolongation pouvait être accordée et permettrait d'envisager ces travaux dans le cadre d'un projet plus global de réhabilitation de l'EMC.

Maison commune : Vu en début de séance.

Locaux ancien Casino : présenté dans le dossier Bourg Centre.

Extension ALAE Génibrat : Vu en début de séance.

-Bilan d'utilisation du point de recharge des voitures électriques :

Mme le Maire explique que le nombre moyen de charges par borne sur la commune est d'environ 1,5 par mois. A titre de comparaison, le nombre moyen de charges par borne sur le département est d'environ 4.5.

9 - Questions de Mme Monfraix :

-« Je souhaiterais connaître les détails du projet de la construction d'une maison citoyenne et la création d'une salle mutualisée à Génibrat » :

Ces projets ont été présentés en séance.

-« D'après la note CM, l'INSEE prévoit pour le recensement un agent pour 250 logements. Or, d'après le contrat Fontenilles bourg-centre, Fontenilles compte environ 2250 logements. On a donc besoin de 9 agents. Pourquoi prévoir 11 agents recenseurs? La dotation de l'Etat s'élève à 10145€ et le coût pour 11 agents est de 16369€. Avec 9 agents, le coût serait de 13393€, soit une économie pour la commune de 2976€. »

M. Pélissier a répondu à cette question sur le point 7.

Mme le Maire rappelle qu'elle invite tous les élus du conseil municipal au traditionnel repas des aînés prévu le samedi 14 décembre, moyennant une participation de 10 euros.

M. Tountevich précise qu'il règlera personnellement la somme de 22 euros.

Mme le Maire clôture la séance et souhaite de bonnes fêtes à l'assemblée.

La séance est levée à 19h45 Le secrétaire de séance, C. DIES

Mme le Maire, Fabienne VITRICE